



Commune des Avirons

Extrait N° 12 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 juin 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

06 JUIL. 2017
que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2017** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **23**.

Le Maire,



[Signature]

Présents : M. DENNEMONT Michel – M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. VLODY René – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – Mme BARET Liliane – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. FERRERE Frédo – M. CANTINA Pierrot – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel.

Procurations : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme ABELARD Isabelle – M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à M. RIVIERE Lucien – Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. MONDON René – Mme HEBERT Monique a donné mandat à M. Alex BENARD – M. CASSAGNABERE Patrick a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – Mme JULLIEN Marie Josée a donné mandat à M. VLODY René.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

- M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- M. René MONDON a été désigné président de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3.
- M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n° 9.

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 12 / Travaux de restructuration de l'ex-ARAST
○ Approbation du plan de financement définitif

Il est rappelé au conseil que la réhabilitation et l'agrandissement des locaux de l'ex-ARAST du centre-ville en pôle administratif comprenant le service urbanisme, l'administration du service technique et le SPANC ont été programmés.

Le dossier de consultation des entreprises est actuellement prêt.

L'aménagement envisagé se propose :

- De réhabiliter le sous-sol en locaux d'archivages.
- Le niveau 0 serait réaménagé en deux espaces dédiés :
 - d'une part pour le service urbanisme avec un espace de consultation pour le public et les permanences diverses (CAUE, ADIL...), un espace secrétariat ainsi que les bureaux des instructeurs ;
 - d'autre part pour le secrétariat du service technique ;
- Le niveau 1 serait affecté à la direction du service technique plus les espaces de réunion.

La dévolution des travaux est prévue en procédure adaptée avec une décomposition en trois lots.

Le coût de l'opération est estimé à : 519 288,17 euros HT.

Aux fins de boucler le plan de financement de l'opération, le Maire a sollicité les services de l'Etat au titre de la DETR 2017 ainsi que la Région Réunion.

Le plan de financement correspondant se présente comme suit :

Coût de l'opération 563 427,66 TTC

Financement

Etat DETR 2017	60 %	311 572,90
Région réunion	30 %	155 786,45
Commune	10 %	51 928,82
TVA à charge communale		44 139,49

Le conseil est invité à :

- Adopter le plan de financement tel que présenté ;
- A autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne) :

- Adopte le plan de financement tel que présenté ;
- Autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

